

Les démarches en CS Lait et CS Porc

Vous êtes intéressés par une formation de spécialisation. Ce document présente les démarches administratives à réaliser pour que tout se déroule bien :

AVANT L'INSCRIPTION

Qui ?	Quand ?	Quoi ?	Comment ?
Nous et vous	Avril à juillet. Ce jour, c'est le jour J	Tests d'admission et entretiens individuels	Rendez-vous à l'iréo de Lesneven
Nous	7 jours plus tard J+7	Réponse (positive) de l'iréo	Par courrier, chez vous
Vous	J+21	Vous confirmez votre inscription	En renvoyant le coupon réponse de notre courrier

A ce stade, nous considérons que votre candidature est enregistrée.

IMPORTANT : Il faut absolument pouvoir justifier du diplôme de Bac Pro ou de BTSA. Il faut donc appeler l'IREO dès que vous avez la réponse (Début juillet ou fin juin)

APRES L'INSCRIPTION

1 - Vous avez un employeur : passez au point 3

2 - Vous n'avez pas d'employeur : l'iréo pourra vous donner une liste d'agriculteurs qui souhaitent embaucher une personne en contrat de professionnalisation. Cette liste sera prête pour la fin de l'été. Charge à vous de les contacter directement. Vous vous mettez d'accord avec l'employeur. L'iréo n'intervient pas sur les conditions du contrat.

3 - Votre employeur doit contacter le FAFSEA et demander un formulaire de demande de prise en charge de la formation (voir les coordonnées ci contre) dès que possible. Ce document rempli doit être retourné au FAFSEA. Il peut aussi le télécharger sur le site : http://www.fafsea.com/pdf_et_autres/cp_demande_financement.pdf

FAFSEA
Espace Performance 3 - Alphasis - Bât. Z
35769 Saint-Grégoire Cedex
Tél. : 02 23 25 22 22
Fax : 02 23 25 22 29
E mail : bretagne@fafsea.com
<http://www.fafsea.com>

4 - Le FAFSEA informe l'employeur de la prise en charge de la formation sous 2 à 3 semaines.

5 - A ce moment, il y a 2 démarches à réaliser :

- A l'initiative de l'Employeur, signature du contrat de professionnalisation (Document CERFA 12434*01). Les volets 3, 4 et 5 de ce document sont à renvoyer au FAFSEA. Durée du contrat de 12 mois.
- A l'initiative de l'iréo (qui établit le document), signature d'une convention de formation

A ce stade, votre inscription en contrat de professionnalisation est effective.

6 - L'employeur informe la MSA du début du contrat (déclaration unique d'embauche) avant que le contrat ne commence (par Internet, télécopie ou courrier). Le contrat de travail peut commencer.

DDTEFP
18 r Anatole Le Braz 29000
QUIMPER
Tél. : 02 98 55 63 02
Fax : 02 98 55 83 55

6 - Le FAFSEA vérifie les données et envoie les 3 exemplaires à la DDTEFP (de Quimper pour le Finistère) (voir les coordonnées ci contre)

7 - La DDTEFP vérifie également les données. Elle enregistre le contrat, notifie l'accord à l'employeur et au FAFSEA. L'absence de réponse sous 1 mois de la DDEFP vaut accord.

8 - Et ensuite au cours du contrat

- Chaque mois, l'employeur établit (ou fait établir) les bulletins de salaire et paye le salarié
- Chaque trimestre, l'iréo envoie à l'employeur un état trimestriel des heures de formation
- L'employeur joint à ce document une copie des bulletins de salaire du trimestre et envoie le tout au FAFSEA qui se chargera du remboursement de la formation à l'employeur sous 1 mois environ